



Règlement intérieur Urban Trail de Poitiers 2024



Table des matières

ARTICLE 1 - Organisation.....	2
ARTICLE 2 – Epreuve - parcours.....	2
ARTICLE 3 - Participants.....	2
ARTICLE 4 – Date et horaires.....	2
ARTICLE 5 - Ravitaillements.....	3
ARTICLE 6 – Inscriptions.....	3
ARTICLE 7 – Remise des dossards (course et marche).....	4
ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances.....	4
ARTICLE 9 – Récompenses (course).....	4
ARTICLE 10 – Sécurité.....	4
ARTICLE 11 – Droit à l’image.....	4
ARTICLE 12 - Abandons.....	5
ARTICLE 13 – Défi jeunes.....	5
ARTICLE 14 - Lutte anti-dopage (course).....	5

ARTICLE 1 - Organisation

L'Urban Trail de Poitiers est organisé par L'Entente Poitiers Athlé 86 (club affilié FFA n°086055) avec le soutien de l'Office de Tourisme de Poitiers.

ARTICLE 2 – Epreuve - parcours

Course à pied de type trail de 10km environ dans la ville de Poitiers inscrite au calendrier des courses hors stade et soumise à la réglementation de la CDCHS 86. Le parcours empruntera les plus beaux escaliers et les plus belles côtes de Poitiers.

L'épreuve empruntera parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, **les concurrents doivent impérativement se soumettre au code la route.** L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. La plupart des sites et sentiers étant communaux, **les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.**

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 3 - Participants

L'épreuve est ouverte à tous les **coureurs** et **marcheurs** licenciés ou non hommes, femmes et à partir de la catégorie cadet (16 ans).

La marche/rando est ouverte à partir de l'âge de 10 ans.

ARTICLE 4 – Date et horaires

14 septembre 2024

Départ et arrivée place Leclerc à Poitiers.

Horaires :

- **Coureurs** : de 17 heures à 17 heures 35, départ par vagues toutes les 5 minutes.
- **Marcheurs** : de 17 heures 45 à 18 heures 10, départs par vagues toutes les 5 minutes,

Attention, les marcheurs doivent avoir terminé le parcours avant 21 heures. Nous vous informons également que, compte tenu de certains impératifs, certains lieux traversés pourront être fermés avant la fin de l'épreuve,

Au vu du profil du parcours et des lieux traversés, les poussettes et les animaux sont interdits.

***Mesures sanitaires liées su Covid-19 :**

- **Nous appliquerons les recommandations sanitaires au moment de la course.**

ARTICLE 5 - Ravitaillements

Ravitaillement avec des produits locaux à mi-parcours et à l'arrivée. Un point d'eau intermédiaire peut être prévu en fonction du parcours et de fortes chaleurs. **Prévoir vos gobelets car l'organisation n'en fournira pas.**

ARTICLE 6 – Inscriptions

Les inscriptions se feront sur notre site internet [Urban trail Poitiers](https://urbantrailpoitiers.fr). Elles seront limitées à 2000 pour les coureurs et 3000 pour les marcheurs. **Il n'y aura pas d'inscription sur place.**

- **Pour les coureurs aucune inscription ne sera acceptée sans dépôt du Parcours de Prévention Santé, communément dénommé PPS, valide de moins de 3 mois et disponible sur le lien suivant <https://pps.athle.fr/> ou d'une licence acceptée par la réglementation des courses hors stade que vous pourrez consulter ici : https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2024.pdf**

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Pour les marcheurs, nous ne demandons pas de certificat médical, mais nous invitons chaque personne à consulter son médecin pour vérifier son état de forme physique.

Le tarif est de :

Jusqu'au 31 août 2024 :

- 12 € + frais de 1,50 € pour les coureurs (avec dossard, classement) ;
- 6 € + frais de 1 € pour les marcheurs (avec dossard, sans classement).

A partir du 1er septembre :

- 14 € + frais de 1,50 € pour les coureurs (avec dossard, classement) ;
- 7 € + frais de 1 € pour les marcheurs (avec dossard, sans classement).

Gratuit pour les moins de 16 ans, mais inscription obligatoire pour la marche pour les plus de 10 ans.

Lors de votre inscription, vous aurez la possibilité de réserver un maillot collector au tarif de 12,00 €, et également divers goodies suivant :

- Tour de cou
- gobelet
- Magnet décapsuleur

Il est impératif de s'inscrire sur un SAS de départ et de prendre le départ à l'horaire indiqué lors de votre inscription. Nous pourrions à tout moment refuser l'accès au départ à toute personne enfreignant cette règle.

ARTICLE 7 – Remise des dossards (course et marche)

La remise des dossards se fera :

- Pour les **marcheurs**, le vendredi 13 septembre de 10 heures à 19 heures au Crédit Mutuel situé 4 rue de la demi-lune, 86000 Poitiers.
<https://goo.gl/maps/19qSB6wJn6LUAcY6>
- Pour les **coureurs**, le vendredi 13 septembre de 10 heures à 19 heures au magasin Foulées situé 31 bis Route de Parthenay, 86000 Poitiers.
<https://www.google.com/maps/dir//31+bis+Rte+de+Parthenay,+86000+Poitiers>
- Le samedi 14 septembre au square Magenta situé à quelques mètres du départ.
 - ✓ De 9 heures à 17 heures 35 maximum pour les coureurs et jusqu'à 18 heures 05 maximum pour les marcheurs.

***Nous appliquerons les recommandations sanitaires au moment de la course.**

Une consigne gratuite sera mise en place où vous pourrez laisser vos sacs (sans objet de valeur) pour éventuellement prendre une douche après l'épreuve au gymnase des Écossais.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances

Le club organisateur Entente Poitiers Athlé 86 est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de SMACL. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 9 – Récompenses (course)

Seront récompensés à la fin de l'épreuve à partir de 18 heures 30 :

- Les **10 premiers** du classement scratch hommes et femmes
- Un tirage au sort des dossards sera effectué à l'arrivée.

ARTICLE 10 – Sécurité

Assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement l'organisation de l'Urban Trail de Poitiers à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître et prises à l'occasion de leur participation.

ARTICLE 12 - Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

ARTICLE 13 – Défi jeunes

L'Urban Trail propose cette année le défi jeunes, sans classement pour les enfants de 5 à 16 ans.

Les distances proposées sont pour les enfants nés entre :

- 2019-2013 : 500 mètres
 - 2012-2009 : 1 000 mètres
 - 2008-2007 : 1500 mètres
- Inscription : gratuit et sur place le jour de la course avec une autorisation parentale (lien). Nous ne demandons pas de certificat médical.

- Départ : place du Maréchal Leclerc (Mairie) à 15 heures 30

ARTICLE 14 - Lutte anti-dopage (course)

Les participants à l'Urban Trail de Poitiers s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.
- Chaque coureur autorise les organisateurs de l'Urban Trail de Poitiers ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.
- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.
- Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr
- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement* ou versement d'indemnité*.
- ***Sauf en cas d'annulation liée au Covid-19, l'organisation remboursera l'inscription moins les frais retenus par la plateforme d'inscription.**
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la délivrance du PPS ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient obligés pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes ou en fonction des contraintes d'organisation. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de [l'Urban Trail de Poitiers](#) ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.